

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200702-022****du 02 juillet 2020****n°022****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL.

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Opération de rénovation urbaine Le Lac - Les Renardières - Régularisation foncière des espaces communs de la rue Saint-Just entre la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais et la commune

Tel que programmé dans l'opération de rénovation urbaine le Lac - les Renardières, et en vertu de la convention signée avec l'agence nationale de rénovation urbaine le 11 juin 2018, la SEM HABITAT pays châtelleraudais a procédé à la démolition d'un pavillon au sein de la résidence Vauban. L'emprise laissée vacante par cette démolition a donné lieu à l'aménagement d'espaces verts et de stationnement résidentialisés. Comme convenu avec la délégation territoriale de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, il s'agit pour la commune d'acquérir la maîtrise foncière de ces espaces.

En outre, l'aménagement de la rue Saint Just réalisé au 1er semestre 2017 a entraîné une redistribution des espaces communs au profit de la commune.

Conformément aux engagements pris, les parties prenantes sont convenues d'opérer un remaniement domanial afin de permettre au bailleur social de se délester des espaces résiduels dorénavant situés en dehors des propriétés clôturées, qui ont vocation à rejoindre le domaine public communal.

Aujourd'hui, les travaux de résidentialisation des ensembles bâtis Vauban et St Just sont en cours de réalisation. Il y a donc lieu d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 544 d'une contenance de 1 058 m².

En outre, une bande de terrain, maintenant affectée exclusivement aux habitants du secteur, doit être cédée à la SEM HABITAT pays châtelleraudais. Il s'agit de la parcelle AK n° 545 d'une contenance de 143 m².

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-022

du 02 juillet 2020

n°022

page 2/3

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain appartenant à la SEM HABITAT pays châtelleraudais, ainsi que sur la cession de cette bande de terrain.

* * * * *

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L 3211-12 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales et L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du conseil municipal n°9 du 3 avril 2018 relative à la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine le Lac - les Renardières,

VU la convention ANRU en date du 11 juin 2018,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 28 mai 2020,

CONSIDERANT l'intérêt de réorganiser les espaces publics du quartier du Lac et des Renardières à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine,

CONSIDERANT que cette bande de terrain formant une partie du trottoir n'est plus affectée à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-022

du 02 juillet 2020

n°022

page 3/3

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle régularisation foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation totale de la parcelle sise résidence Gabrielle d'Estrées formant une partie de trottoir qui n'est plus affectée au public, cadastrée section AK n° 545 d'une contenance de 143 m²,
- de prononcer le déclassement de ladite parcelle formant une partie de trottoir relevant du domaine public communal sise résidence Gabrielle d'Estrées à Châtellerault, qui est intégrée dans l'ensemble de la propriété de la SEM Habitat pays châtelleraudais,
- de céder moyennant un euro la parcelle cadastrée section AK n° 545, d'une contenance de 143 m², formant une partie de trottoirs maintenant classée dans le domaine privé puisqu'elle est déclassée et désaffectée, au bénéfice de la SEM HABITAT pays châtelleraudais, société d'économie mixte dont le siège social est à Châtellerault, 2 et 4 rue Auguste Rodin,
- d'acquérir moyennant un euro la parcelle cadastrée section AK n° 544 d'une contenance totale de 1 058 m², située rue Saint Just appartenant à la SEM HABITAT pays châtelleraudais, société d'économie mixte dont le siège social est à Châtellerault, 2 et 4 rue Auguste Rodin,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître ROBIN-MOREAU, notaire à Châtellerault. L'ensemble des frais d'acte notariés sont à la charge de chacune des parties pour moitié.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/4210.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

